



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 01**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 7 juillet 2022**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

**Excusés** : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS.

**Résidence « La Canopée » à Saint Gilles Croix de Vie : attribution d'une subvention à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour une opération de 6 logements locatifs sociaux**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022 a fixé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est présenté au Bureau Communautaire un dossier éligible au nouveau dispositif mis en place, l'acquisition de 6 appartements en VEFA par la Foncière d'Habitat et Humanisme (1 T1 bis, 4 T2, 1 T3), qui fait l'objet d'un agrément du Conseil Départemental de la Vendée à Saint Gilles Croix de Vie, Résidence « La Canopée » pour 2 PLUS et 4 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de 28 000 €.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la délibération n° 2022 2 15, adoptée le 24 février 2022 portant définition du règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux,  
Vu le rapport,  
Considérant que le projet d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, Résidence « La Canopée » à Saint Gilles Croix de Vie remplit les conditions requises dans le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE d'attribuer une subvention de 28 000 € à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, Résidence « La Canopée » à Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

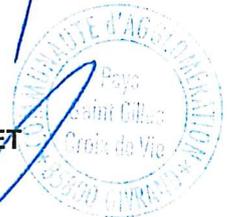
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*